



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 18 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13	Délibération n° 2025-03
Présents : 8	<u>Transmission électronique des actes soumis</u>
Procurations : 1	<u>au contrôle de légalité et au contrôle</u>
Absents : 5	<u>budgétaire – annule et remplace la</u>
Votants : 9	<u>délibération du 30/04/2016</u>

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 18 FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 10 février 2025

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Sophie MARGAS, Monsieur Roland PINGET, Madame Sophie WILHELM- CANIZARES.

EXCUSES : Monsieur Jean-Louis GAVORY représenté par Monsieur Christophe BOSSU par pouvoir du 17 février 2025, Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Denis DUFOURD est nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-03 : Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – annule et remplace la délibération du 30/04/2016

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat, en l'occurrence la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. Actuellement, la transmission des CU et DP se fait par voie électronique mais l'envoi des permis de construire se fait par l'envoi de documents papier, dont l'un est retourné visé par le contrôle de légalité.

Il précise que l'Association des Maires de Haute-Savoie propose un logiciel qui permet la transmission de ces actes, par voie électronique. Pour se faire, la commune doit obtenir un nouveau certificat électronique pour chaque responsable de la télétransmission, et signer une nouvelle convention avec la préfecture de Haute-Savoie pour l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour,

Décide à l'unanimité de :

Accepter de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique, selon la nomenclature en vigueur,

Autoriser le Maire à signer le contrat pour l'obtention du nouveau certificat électronique, auprès d'une autorité agréée référencée sur la liste établie par le ministre chargée de la réforme de l'état, si besoin.

Autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre le Préfet de la Haute-Savoie et la Commune.

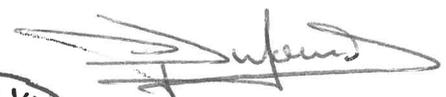
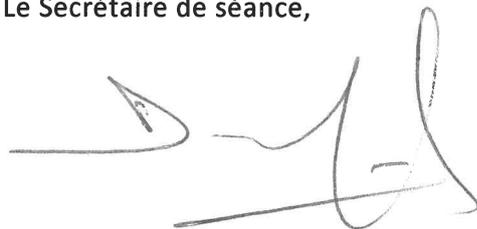
Désigner la secrétaire générale de mairie, comme responsable de la télétransmission.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villard, le 20 février 2025

Le Maire,
Pierrick DUFOURD

Le Secrétaire de séance,



Télétransmise le
Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.